



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté SDIS n° 174988**

*relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu la délibération n° 16-48 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 16-81 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1<sup>er</sup> août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compte du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-5575 du 18 septembre 2006 nommant M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-6319 du 27 octobre 2006 nommant M. Hervé MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-0882 du 27 février 2008 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel évaluation et communication du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-7232 du 22 décembre 2008 confirmant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et de l'administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu l'arrêté SDIS n° 10-6401 du 10 décembre 2010 confirmant M. Jean-Philippe CHAUVIN, directeur territorial, dans les fonctions de chargé de mission ayant rang de chef de groupement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 6 août 2010,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2011 nommant M. François POUGET, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-6013 du 23 septembre 2011 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien en chef du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 et le nommant en qualité de pharmacien-chef du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du 3 février 2014 portant intégration de M. Denis JOSSE dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de pharmacien de classe exceptionnelle au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-2068 du 19 avril 2012 nommant M. Jean-Marie STEVE, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de groupement référent médical de la mission santé en service « Etat-major » et de la mission « développement professionnel continu » du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 16-6254 du 14 novembre 2016 nommant M. Gilles ROUX, attaché principal et le confirmant dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1363 du 22 février 2017 nommant M. Marc MONTALTI, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé du technique et des systèmes d'information du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1365 du 22 février 2017 nommant M. Marc GENOVESE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé de l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1366 du 22 février 2017 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nice-Montagne prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1368 du 22 février 2017 nommant M. Frédéric GOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1370 du 22 février 2017 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjoint au groupement territorial Nice-Montagne du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1372 du 22 février 2017 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjointe au groupement territorial Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1374 du 22 février 2017 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1380 du 22 février 2017 nommant M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1386 du 22 février 2017 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1388 du 22 février 2017 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1390 du 22 février 2017 nommant M. Philippe IEMMI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

---

Vu l'arrêté SDIS n° 17-3292 du 17 mars 2017 nommant M. Alain DEGIOANNI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 27 mars 2017 détachant M. Alain JARDINET, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4395 du 12 juin 2017 nommant M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse par intérim du service départemental d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 28 juin 2017 détachant M. René DIES, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. René DIES, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 est autorisé à signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

---

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à M. Alain JARDINET, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à M. Alain JARDINET, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,

- l'ensemble des engagements des recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

**Article 4 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Joël SCHERRER**, administrateur hors classe, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des engagements des recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

**Article 5 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et de l'administration générale et **M. Jean-Charles LECLAIR**, administrateur territorial, chef du groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques en ce qui concerne :

- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,

- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

**Article 6 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché principal territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 7 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et du directeur administratif et financier, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 8 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie STEVE**, médecin hors classe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de groupement du service de santé et de secours médical, en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, **M. François POUGET**, médecin hors classe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin de groupement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE et de M. le lieutenant-colonel François POUGET, **M. Michael BOUE**, infirmier d'encadrement, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer les délégations de signature consenties à M. Jean-Marie STEVE dès lors qu'elles ne concernent pas du médical strict ou qu'elles ne relèvent pas de la compétence du pharmacien.

**Article 9** :Concurremment avec M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, délégation de signature est donnée au pharmacien, **M. Denis JOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne, **Mme Roselyne STEVE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 10** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée **M. Marc GENOVESE**, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 11** : Sous l'autorité de M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

**Article 12** : Sous l'autorité de M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Erick CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

**Article 13** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Michel CONTI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 14** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Marc MONTALTI**, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé du technique et des systèmes d'information, à l'effet de signer pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande.

**Article 15** : Concurremment avec M. le colonel Marc MONTALTI, délégation de signature est donnée à **M. Maurice GALEY**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications et à **M. Hervé MARTIN**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 16** : Concurremment avec M. le colonel Marc MONTALTI, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 17** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Frédéric GOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Frédéric GOSSE, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjointe au groupement territorial Ouest, est autorisée à exercer les délégations de signature consenties au chef du groupement territorial Ouest.

**Article 19** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Olivier RIQUIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nice-Montagne prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, **M. Jean-Luc GIACOBI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjoint au groupement territorial Nice-Montagne, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au chef de groupement territorial Nice-Montagne.

**Article 21** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 22** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Claude GAILLET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse par intérim, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 23** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe IEMMI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 24** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 25 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Jean-Philippe CHAUVIN**, directeur territorial, chargé de mission ayant rang de chef de groupement, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 26 :** Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

**Article 27 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

**Article 28 :** M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 29 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 20 JUL. 2017

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*